



**Conseil Économique et
Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.6/2001/8
12 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des statistiques des transports
(Cinquante-deuxième session, 14-16 novembre 2001,
ordre du jour 4 (b))

**GRUPE DE TRAVAIL INTERSECRÉTARIATS SUR
LES STATISTIQUES DE TRANSPORTS (IWG)**

Glossaire des statistiques de transport

Transmis par Eurostat

1. La version anglaise du Glossaire des Statistiques de Transport est l'objet d'un intense travail effectué par le Groupe de Travail Intersecrétariats (IWG).

Travaux achevés

2. La version anglaise révisée actuellement disponible comprend:

(a) Un index de toutes les définitions divisées par mode de transport

Afin de faciliter la consultation, pour les entrées les plus complexes, une méthode de recherche avec renvoi a été utilisée. Le numéro de référence de chaque entrée peut être facilement repéré, simplement en recherchant tout terme simple composant une expression.

(b) 4 nouvelles entrées introduites dans la section B/II

Cylindrée, Poids à vide du véhicule, Énergie motrice et Carburant de remplacement, déjà utilisés dans le Questionnaire commun, figurent maintenant dans le Glossaire (voir annexe I).

(c) Une nouvelle section concernant les accidents de la route

Cette section entièrement nouvelle et se composant de 22 entrées, est le résultat de l'introduction des définitions finalisées par le "Groupe spécial d'Experts des statistiques des accidents de la circulation routière" le 27 octobre 2000 à Genève (voir annexe II).

Quelques points sont toujours à l'étude afin d'optimiser l'utilisation des définitions dans le Glossaire. La question de l'opportunité d'inclure les autoroutes ou pas dans la définition du terme "Dans les agglomérations / En dehors des agglomérations" sera soumise aux pays pour discussion/décision.

Correction de quelques incohérences linguistiques

3. Une révision linguistique de la version anglaise du glossaire a été également entreprise, afin d'éliminer des incohérences et augmenter la concordance terminologique du texte.

4. Par exemple, le terme anglais "Hazardous Goods" (Marchandises dangereuses) dans les sections Transports ferroviaires, routiers et par voies navigables intérieures a été remplacé par "Dangerous Goods", tel qu'il figurait déjà dans la section Maritime. Les définitions relatives à cette appellation ont été également révisées (voir annexe II).

5. La même révision linguistique est actuellement en cours pour la version française du Glossaire.

Travaux en cours

Amélioration des définitions

6. Le développement constant, ainsi que la promotion de l'utilisation du Glossaire des Statistiques de Transport préparé par Eurostat, CEMT et CEE-ONU visent à une utilisation de plus en plus conforme des définitions.

7. En fait, les définitions existent au niveau national, et également au niveau international, comme par exemple dans les actes légaux de l'Union européenne. De même, les définitions existent également dans des organismes internationaux.

Il y a donc une possibilité pour que les données de transport soient fournies en référence à différentes définitions. Ceci signifie que les statistiques dérivées des données enregistrées ne sont pas aussi précises ou comparables qu'elles pourraient autrement l'être, si les mêmes définitions avaient été employées par tous les pays d'enregistrement.

8. Le Groupe de Travail IWG s'est concentré sur l'identification des variations existantes dans les définitions utilisées pour enregistrer les données statistiques de transport, dans le but de réviser certaines définitions utilisées dans le glossaire.

Echantillon de définitions (transports terrestres)

9. Un échantillon de définitions a été choisi selon leur “importance stratégique”, “utilité” et “pertinence”, tout en tenant compte de la nécessité de représenter équitablement chacun des 4 modes terrestres.

10. La colonne du côté droit indique la distribution des définitions choisies.

Résumé des variables sélectionnées		Nombre de définitions du Glossaire	Nombre de variables du Questionnaire Commun sélectionnées
A. Transports ferroviaires			
I.	Infrastructures	14	0
II.	Matériel de transport (véhicules)	24	0
III.	Entreprises, performance économique et emploi	16	2
IV.	Trafic (circulation)	14	6
V.	Mesure du transport	29	17
VI.	Consommation d'énergie	10	0
Total		93	25
B. Transports routiers			
I.	Infrastructures	9	2
II.	Matériel de transport (véhicules)	32	4
III.	Entreprises, performance économique et emploi	20	3
IV.	Trafic (circulation)	11	4
V.	Mesure du transport	28	13
VI.	Consommation d'énergie	8	0
Total		108	26
C. Transports par voies navigables intérieures			
I.	Infrastructures	8	2
II.	Matériel de transport (véhicules)	24	3
III.	Entreprises, performance économique et emploi	17	4
IV.	Trafic (circulation)	12	0
V.	Mesure du transport	28	10
VI.	Consommation d'énergie	5	0
Total		94	19
D. Transports par oléoducs			
I.	Infrastructure / II. Matériel de transport	3	2
III.	Entreprises, performance économique et emploi	13	3
IV.	Trafic / V. Mesure du transport	13	10
VI.	Consommation d'énergie	8	0
Total		37	15

Nombre total de définitions	332	85
------------------------------------	------------	-----------

11. En résumé, dans les 332 définitions possibles, 85 ont été choisies pour l'étude de comparaison, ce qui représente un quart des définitions contenues dans le Glossaire.

Comparaisons effectuées

12. Comme montré dans l'illustration dans l'annexe IV, l'échantillon des définitions du Glossaire ont été comparées:

- (a) aux définitions utilisées dans les actes légaux de l'Union européenne portant sur la collecte de données statistiques des transports
- (b) à la base de données de l'Union européenne sur les accidents Care Plus
- (c) aux définitions disponibles sur les sites Web officiels des administrations nationales
- (d) aux définitions figurant dans des publications nationales
- (e) aux définitions des transports ferroviaires de l'UIC
- (f) aux notes enregistrées dans le champ *Note* du Questionnaire Commun (FR, DE, UK).
- (g) aux définitions USA / NAFTA

13. Une extraction des données enregistrées dans le Questionnaire Commun a été effectuée pour la France, l'Allemagne et le Royaume Uni afin de voir si des différences dans les définitions ou les méthodologies ont été signalées correctement dans la zone réservée aux notes explicatives du Questionnaire même. Dans la théorie, chaque fois qu'une méthodologie ou définition différente est employée pour dériver des données, celles-ci doivent être enregistrées dans la zone *Note* du Questionnaire Commun.

14. Dans la pratique, ces zones ne sont pas utilisées très souvent, ce qui fait penser que soit tout le monde utilise les mêmes définitions et méthodologies, soit les différences ne sont pas enregistrées.

15. Les résultats préliminaires de cet étude montrent que l'utilisation de la zone des notes explicatives dans le Questionnaire Commun devrait être améliorée et que quelques changements devraient être apportés aux définitions dans le Glossaire. Ceci permettra de mieux les rapprocher des définitions existantes dans les actes légaux de l'UE, tout en tenant compte aussi des pratiques courantes d'enregistrement.

16. Ces résultats indiquent aussi qu'il serait utile de continuer à travailler dans ce domaine.

Recommandations

17. Ces documents ont amené à une série de "recommandations" qui devraient être prises en considération. Les résultats sont à l'étude afin d'établir pour quels domaines un changement s'avérerait plus profitable.

Conclusion

18. L'approche progressive adoptée pour améliorer les définitions a prouvé qu'un tel travail est nécessaire, mais prend également du temps. Améliorer toutes les définitions exigerait un effort important. Cet objectif serait probablement mieux atteint sur le long terme à travers une série de plus petites actions concertées, visant des parties spécifiques du Glossaire.

GLOSSAIRE DES STATISTIQUES DE TRANSPORT FERROVIAIRE

19. Suite aux récents changements dans le marché ferroviaire, l'ITWG, en collaboration étroite avec l'UIC, a jugé nécessaire de mettre à jour le chapitre du rail contenu dans le Glossaire.

20. Le travail en cours est principalement concentré sur les changements intervenus dans la structure des entreprises ferroviaires et le développement dans les chemins de fer à grande vitesse. Actuellement, le chapitre sur les transports ferroviaires ne reflète pas la réalité.

21. Avec le support de l'UIC, l'ITWG présentera une proposition formelle aux pays avant le prochain WP.6.

GLOSSAIRE DES STATISTIQUES DE TRANSPORT MARITIME

22. Depuis que la deuxième édition du Glossaire des Statistiques de Transport a été publiée, un certain nombre de changements sont intervenus dans le secteur maritime. Eurostat a donc considéré qu'une mise à jour de la section maritime du glossaire serait souhaitable également.

23. La version anglaise révisée préparée par Eurostat a profité de précédents travaux entrepris sur le Glossaire des Statistiques de Transports Aériens.

24. Suite à des consultations non-officielles, une version provisoire a été présentée à la "Task Force sur l'harmonisation des définitions et la méthodologie des statistiques de transport maritime" qui a eu lieu en mars 2001, accompagnée d'un questionnaire pour rassembler les commentaires des Etats membres. Eurostat a par la suite soumis une proposition aux Etats membres lors de la réunion du Groupe de travail maritime qui a eu lieu les 21 et 22 juin 2001 à Luxembourg. La continuation des travaux est prévue à l'occasion de la prochaine Task Force, au début de l'année prochaine.

25. Après son adoption, cette nouvelle version pourra être intégrée dans le chapitre maritime du Glossaire des Statistiques de Transport.

26. Lorsque toutes les révisions seront approuvées, les traductions dans toutes les autres langues de l'UE seront soumises aux Etats membres pour validation.

GLOSSAIRE DES STATISTIQUES DE TRANSPORT AÉRIEN

27. La version anglaise du glossaire, avec une annexe consacrée aux indicateurs de qualité de service, a été réalisée dans le cadre de deux task forces.

28. Elle inclut les chapitres suivants:

- I. Infrastructures
- II. Matériel de transport
- III. Entreprises, performance économique et emploi
- IV. Trafic

- V. Mesure du Transport
- VI. Consommation d'énergie

29. Cette version a été adoptée par tous les partenaires européens au cours de la réunion du Groupe de travail EEE sur les statistiques de transports aériens qui a eu lieu à Luxembourg, les 15 et 16 février 2001.

30. D'autres versions linguistiques (FR et DE) sont actuellement soumises aux Etats membres pour validation et une consultation des organismes internationaux a été lancée en vue d'une adoption finale. Elle pourrait alors être incluse dans le Glossaire des Statistiques de Transport d'Eurostat/CEE-ONU/CEMT.

Travaux futurs

GLOSSAIRE DES STATISTIQUES DE TRANSPORT INTERMODAL

31. Le transport des marchandises, de leur lieu de chargement à leur destination finale, utilise souvent plus d'un mode de transport et peut également concerner des opérateurs dans plusieurs pays. D'ailleurs, l'intermodalité devient de plus en plus importante dans le cadre du développement d'alternatives aux transports routiers.

32. Depuis 1997, le travail d'Eurostat sur les statistiques de transport intermodal s'est appuyé sur le Groupe d'experts intermodal (IMEG), réunissant des experts des Etats membres, des organismes internationaux ou professionnels et des opérateurs de transport intermodal.

33. Eurostat se concentre maintenant sur le développement d'un programme pour les statistiques de transport intermodal, qui par la suite sera éventuellement supporté par un acte juridique. Afin de pouvoir utiliser les données et analyser les résultats des enquêtes sur le transport intermodal il est important qu'une méthodologie commune soit utilisée au sein de la Communauté.

34. En continuation des travaux déjà effectués par l'IMEG, un groupe de travail sera constitué afin de développer des méthodologies communautaires pour des enquêtes sur le transport intermodal, d'identifier les participants dans le transport intermodal et d'adopter un ensemble de définitions et de variables dans le domaine du transport intermodal.

35. Tirant profit de la récente publication "Terminologie en transports combinés", préparée par la CEE-ONU, la CEMT et la Commission européenne, ainsi que du chapitre actuel sur le transport intermodal dans le Glossaire des statistiques de transport, une proposition sera soumise aux pays.

Annexe 1

NOUVELLES DEFINITIONS DANS LA PARTIE ROUTIERE DU GLOSSAIRE DES STATISTIQUES DE TRANSPORT

Cylindrée

La cylindrée du moteur, telle qu'elle est certifiée par l'autorité compétente du pays d'immatriculation."

Poids à vide du véhicule

Le poids à vide du véhicule, tel qu'il est certifié par l'autorité compétente du pays d'immatriculation."

Énergie motrice

Le principal type d'énergie motrice utilisée par le véhicule, tel qu'il est homologué par l'autorité compétente du pays d'immatriculation.

Pour les véhicules mixtes pouvant utiliser plus d'un type d'énergie motrice ou alimentés par deux carburants (par exemple, GPL et essence, ou électricité et gazole, etc.), le principal type d'énergie motrice devrait être, si possible, un carburant de remplacement."

Carburant de remplacement

Un type d'énergie motrice autre que les carburants classiques, l'essence ou le gazole.

Les carburants de remplacement comprennent l'électricité, le GPL, le gaz naturel (LGN ou GNC), des alcools, des mélanges d'alcools avec d'autres carburants, l'hydrogène, des biocarburants (tels que le biogazole), etc. (Cette liste n'est pas limitative). Les carburants de remplacement ne comprennent pas l'essence sans plomb, l'essence à formule modifiée, ou le gazole de ville (à faible teneur en soufre).

Annexe 2

Transports Routiers

ACCIDENTS

01. Accident corporel

Tout accident impliquant au moins un véhicule routier en mouvement, sur une route publique ou sur une route privée à laquelle le public a le droit d'accès, et dans lequel au moins une personne est tuée ou blessée.

Sont visées : les collisions entre véhicules routiers; entre véhicules routiers et piétons; entre véhicules routiers et animaux ou obstacles fixes et dans lesquelles seul un véhicule est impliqué. Sont également visées les collisions entre véhicules routiers et véhicules ferroviaires. Les carambolages sont comptés comme un seul accident à condition qu'il n'y ait que des intervalles de temps très courts entre deux collisions successives quelconques. L'expression accident corporel exclut les accidents n'entraînant que des dommages matériels.

02. Accident mortel

Tout accident corporel entraînant la mort d'une personne.

03. Accident non mortel

Tout accident corporel autre qu'un accident mortel.

04. Victime

Toute personne tuée ou blessée suite à un accident corporel.

05. Personne tuée

Toute personne tuée sur le coup ou décédée des suites d'un accident corporel dans les 30 jours.

Pour les pays qui n'appliquent pas cette définition, des coefficients de conversion sont définis pour permettre des comparaisons sur la base de la définition fondée sur 30 jours.

France 1,057 Italie 1,03 Lettonie 1,08 Portugal 1,3 Turquie 1,3

06. Personne blessée

Toute personne qui n'a pas été tuée dans un accident mais a reçu une blessure suite à un accident corporel et nécessite normalement un traitement médical.

07. Personne gravement blessée

Toute personne blessée et qui a été hospitalisée pendant plus de 24 heures.

08. Personne légèrement blessée

Toute personne blessée, à l'exception des personnes gravement blessées.

09. Conducteur

Toute personne impliquée dans un accident corporel et qui conduisait un véhicule routier au moment de l'accident.

10. Passager

Toute personne, autre que le conducteur, impliquée dans un accident corporel et qui se trouvait dans ou sur un véhicule routier, ou y embarquait ou en débarquait.

11. Piéton

Toute personne, autre qu'un conducteur ou un passager au sens des définitions ci-dessus, impliquée dans un accident corporel.

Sont visés les occupants ou les personnes poussant ou tirant ou traînant une voiture d'enfant ou d'infirmes, ou tout autre véhicule de petites dimensions et sans moteur. Sont également visées les personnes conduisant à la main et en marchant un cycle ou un cyclomoteur, faisant du patin à roulettes, de la planche à roulettes, skiant ou utilisant des accessoires analogues.

12. Accident entre véhicule routier et piéton

Tout accident corporel impliquant un ou plusieurs véhicules routiers et un ou plusieurs piétons.

Sont visés les accidents, qu'un piéton ait été impliqué dans la phase initiale ou dans une phase ultérieure de l'accident, et qu'un piéton ait été blessé ou tué sur la route ou en dehors de la route.

13. Accident dans lequel un seul véhicule routier est impliqué

Tout accident corporel dans lequel un seul véhicule routier est impliqué.

Sont visés les accidents impliquant des véhicules tentant d'éviter une collision et sortant de la route, ou les accidents causés par une collision avec des obstacles ou des animaux se trouvant sur la route. Les collisions avec des piétons ou des véhicules en stationnement sont exclues.

14. Carambolage

Tout accident corporel impliquant uniquement plusieurs véhicules routiers.

Les types d'accidents corporels impliquant plusieurs véhicules routiers sont les suivants :

a) Collision arrière : collision avec un autre véhicule empruntant la même voie d'une chaussée et se déplaçant dans le même sens, qui ralentit ou est temporairement immobilisé.

Sont visées les collisions avec des véhicules en mouvement; à exclure : collisions avec des véhicules en stationnement.

b) Collision frontale : collision avec un autre véhicule empruntant la même voie d'une chaussée et se déplaçant dans le sens opposé, ralentissant ou temporairement immobilisé en raison des conditions de circulation.

Sont visées les collisions avec des véhicules ralentissant ou temporairement immobilisés; à exclure: collisions avec des véhicules en stationnement.

c) Collision avec un véhicule qui traverse la route ou tourne : collision latérale avec un autre véhicule se déplaçant pour traverser, quitter ou emprunter une route.

À exclure : collisions avec des véhicules qui se sont arrêtés et attendent de pouvoir tourner, à classer sous a) ou b).

d) Autres collisions, y compris collisions avec des véhicules en stationnement : collisions entre véhicules roulant côte à côte, ou avec des véhicules effectuant un dépassement ou changeant de voie, ou collisions avec un véhicule garé ou arrêté au bord d'une voie, sur un accotement, des places de stationnement marquées, des chemins pour piétons ou des parcs de stationnement, etc.

Sont visées ici toutes les collisions autres que celles dont il est question en a), b) et c). L'élément à retenir pour la classification des accidents entre véhicules est la première collision sur la chaussée ou le premier impact mécanique sur le véhicule.

15. Accidents dans lesquels il a été signalé que les conducteurs se trouvaient sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de médicaments.

Tout accident corporel pour lequel il est signalé qu'au moins un conducteur était sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de médicaments altérant son aptitude à la conduite, aux termes des règlements nationaux.

16. Dans les agglomérations

Espace délimité des entrées et des sorties signalées par des panneaux appropriés. Les autoroutes sont exclues.

17. En dehors des agglomérations

Tous espaces, à l'exception de ceux qui sont délimités par des entrées et des sorties signalées par des panneaux appropriés. *Les autoroutes sont incluses.*

18. En plein jour

S'en remettre aux indications de la police ou d'autres autorités.

19. Dans l'obscurité

S'en remettre aux indications de la police ou d'autres autorités

20. Au crépuscule (ou indéterminé)

Catégorie résiduelle couvrant les cas où les conditions diurnes étaient très mauvaises ou pour lesquels l'on ne disposait pas d'informations sur les conditions de luminosité.

21. Route sèche

Un revêtement routier non recouvert d'eau, de neige, de glace ou d'autres substances

22. Autre état de la route

Tout état autre que celui d'une route sèche.

Annexe 3

Railway

V.21. ~~Hazardous goods~~ Dangerous goods

The classes of ~~hazardous~~ dangerous goods carried by rail are those defined by the International Regulations concerning the Carriage of Dangerous Goods by Rail (RID).*

(1) Road

V.20. ~~Hazardous goods~~ Dangerous goods

The ~~categories of hazardous~~ classes of dangerous goods carried by road are those defined by the European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR).*

(2) Inland Waterway

V.20. ~~Hazardous goods~~ Dangerous goods

The ~~categories of hazardous~~ classes of dangerous goods carried by inland waterways are those defined by the European ~~Provisions Agreement~~ concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (ADN).*

(3) Maritime

V.18. Dangerous goods

The ~~classifications~~ classes of dangerous goods carried by sea are those defined by the United Nations Committee of Experts on the Transport of Dangerous Goods and subsidiary bodies (ST/SG/AC.10/1/Rev.5) by the chapter VII of the International Convention for the Safety of Life at Sea (SOLAS, 1974), as amended, and as detailed in the International Maritime Dangerous Good (IMDG) Code.*

There are nine classes of dangerous goods:

- ~~1. explosives;~~
- ~~2. gases;~~
- ~~3. flammable liquids;~~
- ~~4. flammable solids, substances liable to spontaneous combustion, substances which, on contact with water emit flammable gases;~~
- ~~5. oxidizing substances, organic peroxides;~~
- ~~6. poisonous (toxic) and infectious substances;~~
- ~~7. radioactive material;~~
- ~~8. corrosives; and,~~

~~9. miscellaneous dangerous substances.~~

(4) Air

V.??. Dangerous goods

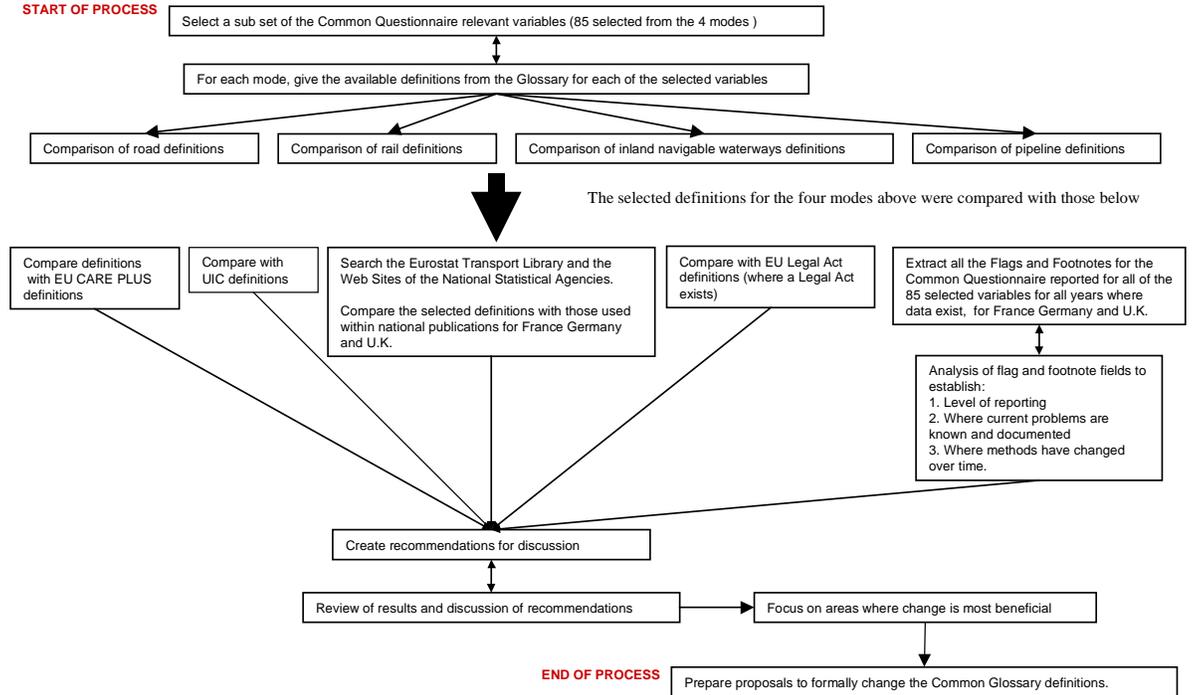
The classes of dangerous goods carried by air are those defined by the International Civil Aviation Organization's Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air which supplement the Chicago Convention on Civil Aviation.*

* On the basis of the classification of the United Nations Recommendation on the Transport of Dangerous Goods, Model Regulation (ST/SG/AC.10/1/Rev.12).

Annexe 4

Overview of the comparison work undertaken.

START OF PROCESS



END OF PROCESS